

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Nos réf. : PJ / IC40 / 21DP **314**

N° S3IC : 52-04118

Affaire suivie par : Patrick JONTE

patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.29

Société CEMEX Granulats Sud-Ouest
à
Saint-Sever et Montgaillard

Objet : Demande d'extension portant sur 1,5 ha
PJ : Projet d'arrêté complémentaire

1. - Situation administrative

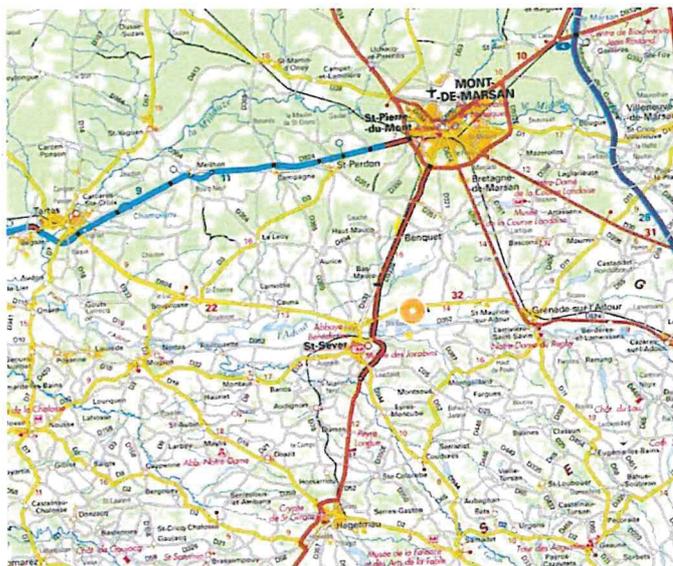
Par arrêté préfectoral PR/DRLP/2012 /n° 669 du 25 octobre 2012 modifié, la société CEMEX Granulats Sud-Ouest est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de St-Sever et Montgaillard une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'une superficie d'environ 116,5 ha, dont 92,3 ha sont exploitables.

Dans le dossier initial de demande d'autorisation d'octobre 2011, la parcelle n° 467 et la partie nord-ouest de la parcelle n° 294 de la section D du plan cadastral de la commune de St-Sever avaient été évitées afin de préserver les boisements alors existants.

Par courrier du 24 septembre 2021, l'exploitant informe que ces boisements et une haie ont été coupés par le précédent propriétaire avant la cession effective des terrains. Tout naturellement, il sollicite la possibilité d'en réaliser l'exploitation.

2. - Localisation de la carrière

La carrière est située en rive droite de l'Adour, au nord-est du bourg de St-Sever. Les cartes ci-après permettent de localiser l'emplacement de la zone concernée au niveau du repère de couleur orange :



3. - Présentation de la demande

La demande consiste à pouvoir exploiter la parcelle n° 467 et la partie nord-ouest de la parcelle n° 294 – section D – lieu-dit : « Bouhebent » sur le territoire de la commune de St-Sever, puisque cette zone est aujourd'hui dépourvue de toute présence arbustive ou d'arbres. Cette zone avait été retirée des terrains exploitables, mais maintenue dans le périmètre autorisé.

La surface exploitable de ces terrains est estimée à environ 1,5 ha, soit moins de 1,6 % de la surface exploitable actuellement autorisée. La zone d'extraction est ainsi portée de 92,3 ha à 93,8 ha, tandis que la surface totale de la carrière est de 116,45 ha.

Dans le même temps l'exploitant précise préserver une zone humide d'environ 450 m² en renonçant à l'exploitation des terrains associés, situés sur la parcelle voisine n° 290.

4. - Impacts liés à la demande

Dans ce secteur de la carrière, d'importants écrans boisés sont présents et ne seront pas impactés par la modification du périmètre exploitable. Ils joueront ainsi leur rôle d'écran visuel.

Cette modification n'aura aucun impact sur les écoulements superficiels ou souterrains, ni sur leurs qualités respectives.

Concernant le bruit, l'exploitation se rapprochera du lieu-dit « Lahouze » d'environ 50 m. Des merlons seront mis en place et l'exploitant s'engage à réaliser des mesures de contrôle des niveaux sonores dès la mise en exploitation de ce secteur.

Les effets du projet par rapport à la situation actuelle sont faibles voire non significatifs.

Quant à la zone humide de 450 m² préservée, cela constitue un effet favorable pour les milieux naturels associés.

5. - Remise en état et garanties financières

Le projet ne modifie en rien la remise en état initialement autorisée, puisque les terrains de ce secteur ont vocation à être remblayés et végétalisés.

Le projet concernant la phase quinquennale III, les garanties financières associées ont été actualisées pour un montant de 452 373 € (avec l'indice TP01 (base 2010) du mois de juillet 2021 (valeur 115,9) et une TVA de 20%).

6. - Avis et propositions de l'inspection

Considérant que l'augmentation de la superficie de la zone d'extraction portée 92,3 ha à 93,8 ha n'est pas à regarder comme une modification substantielle au titre du paragraphe I de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant l'évitement de la zone humide, d'une surface d'environ 450 m², présente au niveau de la parcelle n° 290 de la section D au lieu-dit « Bouhebent » sur le territoire de la commune de St-Sever ;

Considérant que le projet ne modifie pas le réaménagement final autorisé ;

d'apprécier la situation et de prescrire des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport actualisant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 modifié réglementant l'exploitation du site.

Il a été transmis à la société CEMEX Granulats Sud-Ouest le 28 octobre 2021, qui a indiqué, dans sa réponse du 29 octobre 2021, n'avoir aucune demande de correction ou modification.

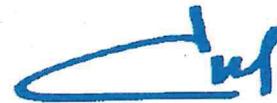
7. - Conclusion de l'inspection

Conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage du dossier en CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation dite « carrières ») n'est pas requis.

Nous proposons à Madame la préfète des Landes d'autoriser l'extension de 1,5 ha au lieu-dit : « Bouhebent » sur le territoire de la commune de St-Sever, en l'encadrant avec le projet de prescriptions ci-joint.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement



Patrick JONTE

Vérfifié
L'inspectrice de l'environnement



Muriel JOLLIVET

Validé et approuvé
pour La responsable de l'unité départementale des Landes, *per interim*



Annick de MÉNORVAL